



Joint Forum of Financial Market Regulators

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

ASSOCIATION CANADIENNE DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Mark Prefontaine
Surintendant adjoint par intérim des régimes de retraite
Alberta

Debbie Lyon
Surintendante des régimes de retraite
Du Manitoba

Julian McCarthy
Surintendant adjoint des régimes de retraite
Terre-Neuve-et-Labrador

David Wild
Président, Saskatchewan Financial Services Commission et surintendant des régimes de retraite, Saskatchewan

AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Jean St-Gelais
Président et chef de la direction
Autorité des marchés financiers
Québec

Stephen Murison
Vice-président
Alberta Securities Commission

Doug Hyndman
Président
British Columbia Securities Commission

Les O'Brien
Président
Nova Scotia Securities Commission

Lawrence Ritchie
Vice-président
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

CONSEIL CANADIEN DES RESPONSABLES DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE

Robert Christie
Président du Forum conjoint
Directeur général et surintendant des services financiers
Ontario

Danielle Boulet
Surintendante de l'encadrement de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
Québec

James Scalena
Surintendant des institutions financières
Manitoba

Jim Hall
Surintendant des sociétés d'assurance et des institutions financières
Registraire des caisses populaires
Saskatchewan

Suzanne Bonnell-Burley
Sous-ministre adjointe
Nouveau-Brunswick

ORGANISATIONS D'ENCADREMENT DES SERVICES D'ASSURANCE DU CANADA

Gerry Matier
Directeur administratif
Insurance Council of British Columbia
Colombie-Britannique

Le 20 avril 2009

Madame, Monsieur,

Objet : Lignes directrices du Forum conjoint pour les régimes de capitalisation

Le Forum conjoint a terminé son examen des lignes directrices pour les régimes de capitalisation qui ont été publiées en mai 2004.

Les régimes de capitalisation sont des régimes d'épargne ou de placement qui ouvrent droit à une aide fiscale et qui permettent à leurs membres de prendre des décisions de placement en choisissant parmi les options qu'offre le régime. Un régime de capitalisation peut être mis sur pied par un employeur, un syndicat, une association ou toute combinaison de ceux-ci. Les régimes de capitalisation comprennent notamment des régimes de retraite enregistrés à cotisations déterminées, des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et des régimes enregistrés d'épargne-études collectifs.

Les lignes directrices que le Forum conjoint a établies visent trois objectifs :

- souligner et clarifier les droits et les responsabilités des promoteurs des régimes de capitalisation, des fournisseurs de services et des membres des régimes de capitalisation;
- veiller à ce que les membres des régimes de capitalisation aient les renseignements et l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées concernant leurs placements;
- veiller à ce que les résultats en matière de réglementation soient les mêmes pour tous les produits et services relatifs aux régimes de capitalisation, quel que soit le régime réglementaire qui les régit.

Les lignes directrices se trouvent à l'adresse <http://www.jointforum.ca/JF-WWWSite/attachment/final%20docs/Guidelines-FRE%20final.pdf>.

Lorsque les lignes directrices ont été publiées, le Forum conjoint s'est engagé à en faire l'examen. Le Forum conjoint a achevé récemment son examen des lignes directrices, qui comprenait des sondages auprès des promoteurs de régimes, des fournisseurs de services et des membres des régimes, un examen

de la documentation connexe et d'autres sondages ainsi qu'une table ronde avec un groupe de travail sectoriel qui a été mis sur pied dans le but de collaborer à l'examen.

Le Forum conjoint a constaté que les lignes directrices avaient contribué à améliorer énormément le fonctionnement des régimes de capitalisation, y compris :

- la compréhension des responsabilités;
- la gouvernance des régimes;
- la disponibilité de l'information et des outils de prise de décisions;
- la divulgation des droits.

Bien que la majorité des réponses des promoteurs de régimes et des fournisseurs de services aient indiqué qu'aucune modification aux lignes directrices n'était nécessaire, l'adoption d'une règle d'exonération a reçu un certain appui. Le Forum conjoint s'est demandé s'il y avait lieu d'apporter des modifications aux lignes directrices pour y ajouter une règle d'exonération; il a conclu qu'il ne serait pas pratique d'envisager une telle règle dans un contexte de lignes directrices.

Le Forum conjoint a conclu qu'aucune modification aux lignes directrices n'était nécessaire. Toutefois, le Forum conjoint mettra sur pied un comité permanent qui surveillera et traitera les questions qui pourraient se présenter à l'avenir en matière de régimes de capitalisation.

Cordialement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Bob Christie
Président,
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier